



MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur

Mairie d'ARRAS
6 place Guy Mollet - BP 70913
62022 ARRAS CEDEX

Téléphone : 03 21 50 69 31
Courriel : s-marches@ville-arras.fr

Objet du marché :

N°2026S0032

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE
OSCAR CLERET A ARRAS**

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des offres :

Le jeudi 5 novembre 2026

**ATTENTION : REMISE OBLIGATOIRE
DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE**

MAITRISE D'OUVRAGE

Ville d'ARRAS
6 place Guy Mollet - BP 70913
62022 ARRAS CEDEX



Mission de maitrise d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire Oscar Cleret à Arras

1.OBJET DE LA CONSULTATION

1.1-Objet du marché-Caractéristiques principales de l'opération

La présente consultation concerne un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du groupe Oscar Cleret à Arras.



Mission de maitrise d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire Oscar Cleret à Arras

Le Groupe Scolaire Oscar Cleret est situé au 19 Rue Beaufort dans la Commune d'Arras.

Il se compose de 2 bâtiments indépendants physiquement fonctionnellement, à savoir :

- L'école Primaire datant de 1967, regroupant 22 classes sur une surface de plancher de 2200m²
- L'école Maternelle datant de 1966, regroupant 5 classes, sur une surface de plancher de 950m². Une extension a été construite en 2015 afin d'accueillir le réfectoire.

Les enjeux du projet dans les grandes lignes sont :

- Rénovation énergétique, en vue d'atteindre les niveaux du label BBC Rénovation
- Travaux d'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective
- Travaux d'entretien et de maintenance du bâti et des équipements, notamment par le remplacement des équipements vétustes
- Corrections par rapport à l'usage actuel et/ou futur, notamment en ce qui concerne le hall de l'école primaire et la création d'un patio
- Prise en compte des différents rapports réglementaires :
 - o Accessibilité
 - o Amiante
 - o Sécurité incendie
- Mise en place de structures modulaires : le projet de rénovation énergétique sera effectué en site occupé, il nécessite de mettre en place une installation de structures modulaires afin d'assurer la continuité de la scolarité et des activités périscolaires.

La ville dispose déjà de nombreux diagnostics :

- Etude de faisabilité
- Des diagnostics amiante
- Un diagnostic énergétique
- Un audit énergétique
- Une étude de faisabilité photovoltaïque
- Un diagnostic accessibilité
- Une étude de capacité portante de la dalle en toiture terrasse

Des études complémentaires ont été réalisées :

- Plan topographique
- Relevé géomètre du bâti
- Relevé des réseaux extérieurs
- Une analyse structurelle des façades
- Les études géotechniques
- L'étude structurelle
- Diagnostics PEMD
- Les rapports des contrôles réglementaires
- Les diagnostics toitures
- Les diagnostics plomb

Le site sera en partie en exploitation pendant toute la durée du chantier. La maîtrise d'œuvre devra proposer un phasage pour la réalisation des travaux.

Le budget travaux de l'opération fixé par le Maître d'Ouvrage est de 3 400 000 € HT à valeur février 2026.

1.2- Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3- Type et forme de contrat

Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire Oscar Cleret à Arras

Le présent contrat est un marché public de services ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles L. 1111-1 et L. 1111-4 du Code de la commande publique.

1.4-Décomposition de la consultation

Conformément à l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique, le marché n'est pas décomposé en lots séparés.

En effet, l'allotissement de la mission de maîtrise d'œuvre serait susceptible de rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations, compte tenu de la nécessité d'assurer une cohérence et une coordination d'ensemble des différentes missions de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'une responsabilité clairement identifiée à l'échelle de l'opération.

1.5-Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 150 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

1.6-Variantes

Aucune variante n'est autorisée

1.7-Missions de la maîtrise d'œuvre

Les études étant menées précédemment par une maîtrise d'œuvre, la nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre reprendra les études qui s'étaient arrêtées à la phase APD. Le titulaire s'appuiera sur toutes les études déjà menées.

Le maître d'œuvre aura en charge les missions suivantes :

Mission de base (articles R2431-8 et suivants du Code de la Commande Publique) :

- ✓ Mise au point avant-projet (AVP),
- ✓ Etudes de projet (PRO)
- ✓ Assistance à la passation des marchés publics de travaux (AMT)
- ✓ VISA Examen de conformité-visa :
- ✓ Direction de l'exécution des travaux (DET)
- ✓ Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR)

Le contenu des éléments des missions confiées au maître d'œuvre est établi conformément aux dispositions du code de la commande publique se rapportant à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (articles L.2431-1 et s. ; articles R.2431-4 et s. ; arrêté ministériel du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé).

Le présent CCAP précise le contenu des éléments de mission dus par le maître d'œuvre au titre de son marché.

L'équipe de maîtrise d'œuvre sera responsable, vis-à-vis de la ville d'Arras, du pilotage de l'opération en terme notamment de respect des délais, du coût d'investissement, de la qualité des études et de la construction. La mission confiée à la maîtrise d'œuvre a pour objectif les études et le suivi des travaux nécessaires à la rénovation énergétique du groupe scolaire CLERET. L'équipe de maîtrise d'œuvre devra s'adjoindre les compétences d'un bureau d'études avec les compétences thermique, fluide, ventilation et structure.... En effet, le projet devra comporter une amélioration de l'empreinte thermique reprenant l'éligibilité au FEDER (cf. annexes rapports d'audits énergétiques réalisés par le bureau d'études A.M.O)

Mission de maitrise d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire Oscar Cleret à Arras

Le détail de ces missions est mentionné au CCTP.

Ces missions de base sont complétées par les éléments de missions suivants, inclus au marché :

• Missions complémentaires :

- Coordination Système de Sécurité incendie (SSI),
- Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier (OPC)
- Commissionnement énergétique : Vérification de l'atteinte des niveaux visés à toutes les phases du projet et en exploitation
- Suivi énergétique du bâtiment (MSNRJ)

Le détail de ces missions est mentionné au CCTP.

Les études déjà menées par un groupement de maîtrise d'œuvre concernant le visuel de façade, constituent une œuvre protégée par le droit d'auteur. En cas de réutilisation, les adaptations devront restées strictement indispensables et limitées à des impératifs esthétiques, techniques ou de sécurité publique.

2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation publié sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage comporte les documents suivants :

- Le Règlement de Consultation,
- La DPGF (décomposition du prix globale et forfaitaire) à compléter
- L'acte d'engagement à compléter
- Le CCAP (le cahier des clauses administratives particulières)
- Le CCTP (le cahier des clause techniques particulières)
- Le Programme
- Le planning prévisionnel détaillé
- Le cadre de réponses « équipe dédiée »,
- Le cadre de réponses « références »,
- Des annexes (rapport, diagnostics et pièces graphiques)

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Les candidats peuvent demander la transmission du DCE ainsi que d'éventuels documents complémentaires sur un support physique électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.1-Modifications de détail au dossier

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier le contenu des documents composant le Dossier de Consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

En cas d'erreurs, d'omissions ou d'anomalies constatées par la société candidate dans les pièces du dossier de consultation des entreprises, il incombera à l'entrepreneur d'en informer le pouvoir adjudicateur au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres par mail à l'adresse s-marches@ville-arras.fr ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale envoyée à l'adresse indiquée pour la remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur, après avoir constaté la validité des informations, avisera par écrit l'ensemble des candidats.

A l'échéance de ce délai, la société est réputée avoir vérifié et accepté le DCE.

2.2-Echanges

Pendant toute la procédure de passation, l'ensemble des échanges sont effectués uniquement par le biais de la plate-forme de dématérialisation : questions/réponses avant la date limite de remise des plis ; compléments éventuels de pièces de candidature aux candidats par la ville d'Arras...

Il apparaît donc opportun pour les candidats de s'authentifier sur le site et notamment d'indiquer une adresse courriel générique afin d'avoir accès aux différentes informations pendant la consultation.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches-publics.info/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

3 CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1-Composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre

La présente consultation s'adresse à des équipes de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaires comprenant les compétences suivantes :

- Bureau d'étude thermique et environnemental,
- Architecte,
- Économie de la construction
- Bureau d'étude structure
- Bureau d'étude fluides

Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire Oscar Cleret à Arras

- Coordination SSI,
- OPC,
- Ingénierie photovoltaïque
- Acousticien

NOTA : En application de l'article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, la participation est réservée aux candidats qui présentent, soit à titre individuel, soit à travers un cotraitant du groupement, un architecte ou une société d'architecture répondant aux conditions définies par l'article 2 ou à l'article 10-1 de la loi du 3 janvier 1977 précitée.

Toute équipe ne comportant pas chacune des compétences susmentionnées sera éliminée. L'équipe pourra s'étendre à d'autres prestataires si elle le juge nécessaire.

3.2-Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à un groupement.

Conformément à l'article R2142-24 du Code de la Commande Publique, le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, dans l'optique d'un suivi des paiements plus simple et plus optimal.

Le mandataire du groupement sera l'architecte.

A l'exception de l'architecte qui ne pourra être membre que dans une seule équipe, les autres membres de l'équipe pourront faire acte de candidature dans deux équipes au maximum (Cette disposition s'applique également aux sous-traitants éventuels).

Il est rappelé que la composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf exception expressément prévues à l'article R2142-26 du Code de la Commande Publique.

4 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1-Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

4.1.2-Renseignements concernant la situation juridique de chaque membre du groupement

Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire Oscar Cleret à Arras

Le dossier de candidature contiendra (à fournir par chaque cotraitant hormis les documents communs) :

A remettre :

Pour le groupement :

- DC1

Pour chaque opérateur économique (opérateur unique, mandataire, cotraitant, sous-traitant)

- DC2
- Pouvoir de la personne habilitée à engager la société
- Attestations d'assurance RC et décennale

4.1.3-Renseignements concernant la capacité financière de chaque membre du groupement

Le dossier de candidature contiendra (à fournir par chaque cotraitant hormis les documents communs) :

- Extraits de bilans

4-1-4- Renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles des candidats

Les candidats doivent produire les documents suivants :

- **Le cadre de réponse « Équipe dédiée »** (complété) exposant entre autres informations la composition de l'équipe dédiée à la prestation de maîtrise d'œuvre, les compétences mobilisées par chacun de ses membres pour l'exécution de cette prestation, leurs rôles et spécificités.
Le candidat doit obligatoirement compléter le cadre fourni sous format Excel (fichier nommé Équipe dédiée) et à le laisser en forme tel quel.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum 8 jours ouvrés.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées au présent règlement de consultation ou ne peut produire dans le délai imparti tout document requis par le pouvoir adjudicateur, sa candidature sera déclarée irrégulière au sens de l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique et le candidat sera éliminé.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il

dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Les candidats doivent produire les documents suivants :

- **L'acte d'engagement (AE)** et ses annexes
- **La D.P.G. F** (décomposition des prix globale et forfaitaire) établie et fournie par le Pouvoir Adjudicateur (au format .xls et .pdf),
- **Un mémoire technique** présentant les éléments suivants :

-Pertinence de la méthodologie au regard des contraintes et enjeux du projet

La réponse aux enjeux de Haute Qualité Environnementales (notamment ceux liés au confort des usagers) et de performance énergétique (architecturales, techniques, énergétiques, énergies renouvelables, étanchéité à l'air)

- L'intégration du projet dans son environnement proche

-Adéquation des moyens humains et de l'organisation aux prestations à réaliser dans le cadre du marché

- Pertinence des interventions des différents intervenants de l'équipe de Maîtrise d'œuvre en phase conception, réalisation et de parfait achèvement

- Une note de motivation et de présentation de l'équipe, de ses moyens, de l'organisation qu'elle prévoit pour mener l'opération avec les CV des intervenants et la répartition des tâches.

· La composition de l'équipe projet présentant les rôles et compétences de chacun (organigramme)

· Le curriculum vitae, reprenant les titres d'études et professionnels dont disposent les responsables des membres de l'équipe

Respect du planning de la maîtrise d'ouvrage

Le candidat présentera sa méthodologie pour garantir le respect et l'optimisation des délais de l'opération, de la phase de conception (études d'avant-projet, projet, assistance aux contrats de travaux) jusqu'à la réception des travaux.

Avertissement / Règle de gestion : Les délais contractuels de validation et d'examen attribués à la Maîtrise d'Ouvrage (MOA) et à ses assistants (CT, CSPS, etc.), tels que fixés dans les documents de la consultation, sont sanctuarisés.

Les candidats ne devront en aucun cas proposer de réduire ces délais de validation de la MOA dans leur planning prévisionnel.

-Expérience de chaque membre du groupement à l'égard d'opérations présentant une complexité et une technicité comparables au projet

- 3 références illustrées pour l'architecte, portant sur des projets réalisés ou en cours de réalisation, datant de moins de 7 ans, portant sur des ouvrages similaires à l'objet de l'opération.

Il est précisément attendu :

- o Référence n°1 : Projet de réhabilitation d'un équipement un niveau équivalent au label BBC Rénovation,
- o Référence n°2 : Projet de réhabilitation ou de restructuration d'un établissement scolaire de plus de 10 classes,

- o Référence n°3 : Projet de réhabilitation d'un établissement scolaire en site occupé,

Chaque référence sera présentée sur format A3 orientée en paysage, (cadre à remplir impérativement format PowerPoint + pdf). Le candidat doit obligatoirement compléter le cadre fourni sous format Powerpoint (fichier nommé Références) et à le laisser en forme tel quel.

Ces planches intégreront les informations suivantes :

- o En en-tête : le numéro et le descriptif de la référence concernée,
- o Toujours en en-tête : Le nom du mandataire de l'équipe,
- o Le nom du Maître d'Ouvrage et le titre du projet,
- o Le nom des co-traitants
- o La nature de l'opération et des travaux,

Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire Oscar Cleret à Arras

- o Des photos du projet,
- o Les labels ou certification du projet
- o La date de livraison de l'équipement ou la phase en cours (études ou travaux),
- o Le montant des travaux de l'opération (en € HT),
- o Les surfaces du projet (bâtiments neufs, restructurés et aménagements).
- o Quelques caractéristiques marquantes du projet (amiante, délai, accès au site, etc...)
- 3 références significatives pour chacun des co-traitants présents dans l'équipe, présentées sous la même forme que les références architecte, reprenant les mêmes informations mais sans illustration.

- Expertise Environnementale

Présentation de la démarche environnementale proposée par le candidat dans le cadre de l'exécution des prestations du marché (livrable, déplacements...). La loi Climat et Résilience impose à l'ensemble des acheteurs publics de verdir massivement la commande publique. Dans ce cadre, le candidat décrira les mesures et actions que le prestataire s'engage à mettre en œuvre pour l'exécution des prestations du présent marché.

-Prise en compte des enjeux sociaux et des conditions d'exécution du projet.

Le candidat présentera, les dispositions qu'il envisage de mettre en œuvre dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre afin de favoriser la prise en compte des enjeux sociaux liés à l'opération de rénovation énergétique de l'école.

L'analyse portera notamment sur :

- La prise en compte des besoins des différents usagers de l'établissement (élèves, personnel enseignants, personnel technique et usagers en situation de handicap) ;
- Les modalités de concertation, d'information et de communication proposées avec la collectivité, la direction de l'établissement et les différents usagers ;
- Les dispositions envisagées pour limiter les nuisances liées aux travaux et préserver, autant que possible, les conditions d'accueil et de fonctionnement de l'école pendant le chantier ;
- La prise en compte de la sécurité, de la santé et des conditions de travail des personnes intervenant sur le chantier ;
- La capacité du maître d'œuvre à intégrer, dans les marchés de travaux et dans le suivi de leur exécution, les objectifs sociaux éventuellement fixés par le maître d'ouvrage, notamment en matière d'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

- L'attestation de visite

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

4.2- Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches-publics.info/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée, à l'adresse suivante :

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : les formats de fichiers dans lesquels pourront être transmis les documents (XLS, DOC, PDF, DXF, DWF, JPG, BMP, PPT...)

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : Le 5 novembre 2026 à 12:00:00



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

4.3- Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

4.4-Visites obligatoires sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire Oscar Cleret à Arras

Les conditions de visites sont les suivantes :

Visite obligatoire du site

Une visite du site est obligatoire. L'attestation de visite délivrée à l'issue de cette visite devra impérativement être jointe à l'offre. À défaut, l'offre sera déclarée irrégulière.

Deux créneaux de visite sont organisés :

- **Le mercredi 14 octobre à partir de 9h30**
- **Le lundi 26 octobre à partir de 14h30 (vacances scolaires)**

Les visites seront conduites par M. Romuald Després, représentant de la maîtrise d'ouvrage. Le point de rendez-vous aura lieu à l'entrée de l'école primaire : 2, Boulevard Crespel-62 000 Arras

Les candidats sont invités à confirmer leur présence par courrier électronique à l'adresse :

s-marches@ville-arras.fr en précisant :

le nom du candidat ou du groupement ;

le nombre de personnes qui participeront à la visite pour chaque groupement.

Les candidats participant à la visite obligatoire sont tenus de se présenter sans porter de vêtements, équipements, véhicules ou tout autre support comportant un signe distinctif, un logo ou une mention permettant d'identifier leur entreprise.

L'attestation de visite sera remise à l'issue de la visite et devra être obligatoirement jointe à l'offre, sous peine d'irrégularité de celle-ci.

5. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1- Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai raisonnable.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

5.2- Attribution

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire Oscar Cleret à Arras

La notation des items mentionnés ci-dessus s'effectuera de la manière suivante :

0/5 ou 0/10, 0/20, 0/25 points -> absence de réponse

1.25/5 ou 2.5/10, 6.25/25 points -> réponse insatisfaisante

2.5/5, 5/10 ou 12.5/20 points moyennement satisfaisante

3.75/5 ou 7.5/10 points, 7.5/20, 18.75/25 points -> réponse satisfaisante

5/5, 10/10 ou 25/25 points -> réponse très détaillée et très adaptée

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<u>1-Prix des prestations évalué sur :</u> Le prix sera analysé au regard du montant mentionné à l'acte d'engagement (Rémunération forfaitaire de la mission de base et rémunération forfaitaire des éléments de missions complémentaires) La formule utilisée afin de procéder à la notation du critère prix sera la suivante : 35 x (offre la moins disante / offre jugée)	35
<u>2-Valeur technique</u> Les sous-critères de la valeur technique sont décrits comme suit <u>2.1-Pertinence de la méthodologie au regard des contraintes et enjeux du projet (20 points)</u> La réponse aux enjeux de Haute Qualité Environnementales (notamment ceux liés au confort des usagers) et de performance énergétique (architecturales, techniques, énergétiques, énergies renouvelables, étanchéité à l'air) (10 points) - L'intégration du projet dans son environnement proche (10 points) <u>2.2-Adéquation des moyens humains et de l'organisation aux prestations à réaliser dans le cadre du marché (15 points)</u> - Pertinence des interventions des différents intervenants de l'équipe de Maîtrise d'œuvre en phase conception, réalisation et de parfait achèvement (5 points) - Une note de motivation et de présentation de l'équipe, de ses moyens, de l'organisation qu'elle prévoit pour mener l'opération avec les CV des intervenants et la répartition des tâches. · La composition de l'équipe projet présentant les rôles et compétences de chacun (organigramme) (5 points) · Le curriculum vitae, reprenant les titres d'études et professionnels dont disposent les responsables des membres de l'équipe (5 points) <u>2.3 Respect du planning de la maîtrise d'ouvrage (10 points)</u> Le candidat présentera sa méthodologie pour garantir le respect et l'optimisation des délais de l'opération, de la phase de conception (études d'avant-projet, projet, assistance aux contrats de travaux) jusqu'à la réception des travaux. Avertissement / Règle de gestion : Les délais contractuels de validation et d'examen attribués à la Maîtrise d'Ouvrage (MOA) et à ses assistants (CT, CSPS, etc.), tels que fixés dans les documents de la consultation, sont sanctuarisés. Les candidats ne devront en aucun cas proposer de réduire ces délais de validation de la MOA dans leur planning prévisionnel. <u>2.4 Expérience de chaque membre du groupement à l'égard d'opérations présentant une</u>	55

Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire Oscar Cleret à Arras

<u>complexité et une technicité comparables au projet (10 points)</u> - 3 références illustrées pour l'architecte, portant sur des projets réalisés ou en cours de réalisation, datant de moins de 7 ans, portant sur des ouvrages similaires à l'objet de l'opération. Il est précisément attendu : ○ Référence n°1 : Projet de réhabilitation d'un équipement un niveau équivalent au label BBC Rénovation, ○ Référence n°2 : Projet de réhabilitation ou de restructuration d'un établissement scolaire de plus de 10 classes, ○ Référence n°3 : Projet de réhabilitation d'un établissement scolaire en site occupé, Chaque référence sera présentée sur format A3 orientée en paysage, (cadre à remplir impérativement format PowerPoint + pdf). Le candidat doit obligatoirement compléter le cadre fourni sous format Powerpoint (fichier nommé Références) et à le laisser en forme tel quel. Ces planches intégreront les informations suivantes : ○ En en-tête : le numéro et le descriptif de la référence concernée, ○ Toujours en en-tête : Le nom du mandataire de l'équipe, ○ Le nom du Maître d'Ouvrage et le titre du projet, ○ Le nom des co-traitants ○ La nature de l'opération et des travaux, ○ Des photos du projet, ○ Les labels ou certification du projet ○ La date de livraison de l'équipement ou la phase en cours (études ou travaux), ○ Le montant des travaux de l'opération (en € HT), ○ Les surfaces du projet (bâtiments neufs, restructurés et aménagements). ○ Quelques caractéristiques marquantes du projet (amiante, délai, accès au site, etc...) - 3 références significatives pour chacun des co-traitants présents dans l'équipe, présentées sous la même forme que les références architecte, reprenant les mêmes informations mais sans illustration.	
<u>3- Expertise Environnementale</u> Présentation de la démarche environnementale proposée par le candidat dans le cadre de l'exécution des prestations du marché (livrable, déplacements...). La loi Climat et Résilience impose à l'ensemble des acheteurs publics de verdir massivement la commande publique. Dans ce cadre, le candidat décrira les mesures et actions que le prestataire s'engage à mettre en œuvre pour l'exécution des prestations du présent marché.	5
<u>4-Prise en compte des enjeux sociaux et des conditions d'exécution du projet.</u> Le candidat présentera, les dispositions qu'il envisage de mettre en œuvre dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre afin de favoriser la prise en compte des enjeux sociaux liés à l'opération de rénovation énergétique de l'école. L'analyse portera notamment sur : · La prise en compte des besoins des différents usagers de l'établissement (élèves, personnel enseignants, personnel technique et usagers en situation de handicap) ; (1 point) · Les modalités de concertation, d'information et de communication proposées avec la collectivité, la direction de l'établissement et les différents usagers ; (1 point) · Les dispositions envisagées pour limiter les nuisances liées aux travaux et préserver, autant que possible, les conditions d'accueil et de fonctionnement de l'école pendant le chantier ; (1 point) · La prise en compte de la sécurité, de la santé et des conditions de travail des personnes intervenant sur le chantier ; (1 point) · La capacité du maître d'œuvre à intégrer, dans les marchés de travaux et dans le suivi de leur exécution, les objectifs sociaux éventuellement fixés par le maître d'ouvrage, notamment en matière d'insertion des personnes éloignées de l'emploi. (1 point)	5

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément à l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique, le Maître d'Ouvrage pourra, sans que cela relève de l'obligation, autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles. Les offres inappropriées sont éliminées.

5.3- Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1- Suite à donner à la consultation

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches-publics.info/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

6.2- Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire

59014 LILLE CEDEX CS 62039

Tél : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
59014 LILLE CEDEX CS 62039

Tél : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
59014 LILLE CEDEX CS 62039

Tél : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr